

Préambule

Le Canada a été aux premières loges des travaux ayant mené à l'adoption et à la mise en œuvre effective de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO. Il a été le premier pays à ratifier l'instrument et a accueilli la 1^{ère} réunion du Comité intergouvernemental de la Convention. Le Canada est aussi, à ce jour, l'un des plus importants contributeurs du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC).

Si le Canada se reconnaît autant dans les objectifs et les principes de la Convention, c'est parce qu'il poursuit des objectifs similaires au niveau national. Le Canada s'est en effet doté au fil des décennies d'un vaste écosystème de mesures, politiques et législations qui contribuent à créer un environnement favorable à la diversité des expressions culturelles sur son territoire. Cet écosystème reconnaît la valeur sociale et économique du contenu culturel et évolue constamment pour faire face aux nouveaux défis, telle l'adaptation aux plateformes numériques.

Mis en œuvre par divers paliers gouvernementaux, l'écosystème contient des mesures de toutes sortes (politiques, lois, règlements, programmes de subventions, crédits d'impôts, etc.) qui se complètent les unes les autres pour soutenir chacun des stades de l'expression culturelle (création, production, distribution, diffusion et participation). En rendant possible l'existence soutenue et l'accessibilité publique de produits culturels canadiens, cet écosystème enrichit la vie des citoyens au pays tout en favorisant des échanges mutuellement bénéfiques avec le reste du monde.

Pour se conformer aux directives opérationnelles qui établissent le cadre du rapport quadriennal, seules les grandes lignes de l'écosystème canadien et un échantillon des mesures qu'il contient sont inclus dans le présent rapport. Cet échantillon a été établi par le ministère du Patrimoine canadien, avec le concours des ministères provinciaux et territoriaux responsables de la culture. L'objectif principal de la démarche est de partager avec les autres Parties à la Convention certaines des meilleures pratiques élaborées au Canada pour chacun des thèmes mis de l'avant dans les directives opérationnelles.

Plusieurs renseignements et références additionnels, portant à la fois sur les mesures présentées dans ce document et sur d'autres qui n'ont pu y être incluses, sont rassemblés en annexe. Mentionnons notamment les annexes préparées par le gouvernement du Québec pour faire état de la mise en œuvre de la Convention sur son territoire. Le Québec, promoteur et partenaire de la Convention depuis le tout début, joue en effet un rôle particulièrement actif dans la promotion de la diversité des expressions culturelles au pays et sur la scène internationale. Il est également un important contributeur au FIDC, avec deux contributions à ce jour. Les gouvernements du Canada et du Québec travaillent d'ailleurs en étroite collaboration sur tous les aspects de la mise en œuvre de la Convention dans l'esprit de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec relatif à l'UNESCO. Cet accord, conclu en 2006, donne le droit au gouvernement du Québec d'être représenté à part entière et selon son désir au sein de toutes les délégations canadiennes aux travaux, réunions et conférences de l'UNESCO. Les annexes québécoises du présent rapport font écho à cette étroite collaboration et visent à mettre en exergue une expérience enrichissante de la mise en œuvre de la Convention.

Le gouvernement du Canada est fier de présenter ce premier rapport périodique quadriennal. Il souhaite que ce document soit le point de départ d'échanges fructueux et reste à l'entière disposition du Secrétariat et des autres États Parties pour répondre à toute demande de renseignements supplémentaires.